

(1)

(N° 27.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1923

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 25 janvier 1923 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises et valeurs.

(Voir les nos 25, 46 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 13 décembre 1923.)

Présents : MM. HUBERT, président; BAECK, BROEKX, CARPENTIER, CROQUET, DE MEESTER, DEMOULIN, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEN, LIESENS, LOMBARD, RUTTEN, SOLAU et DEMERBE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de l'industrie et du travail a examiné le projet du Gouvernement relatif à cette question. La Commission estime que les raisons qui ont dicté cette mesure en janvier dernier existent toujours et qu'en conséquence la prorogation demandée par le Gouvernement doit être accordée.

Le Président,
ARM. HUBERT.

Le Rapporteur,
ARTHUR DEMERBE.